

STEFEL

du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44600 SAINT-NAZAIRE CEDEX
Tél. 0210 269-03 0
SERVICE TELEPH. 26 27-11-11
TELE 402522 - FAX 40667360

IDENTIFICATION
DU DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant : * S.A.R.L.
* ATLANTIQUE AUDIT
* APPROLIS II
* 4 rue de l'Etoile du Matin
*
** 44600 ST NAZAIRE

N° : 1/0327
07 : 25101414

Places déposées le 16/05/1993 Numéro : 930774

OBJET : TRANSFORMATION 19/05/1993
de SARL en SOCIETE ANONYME

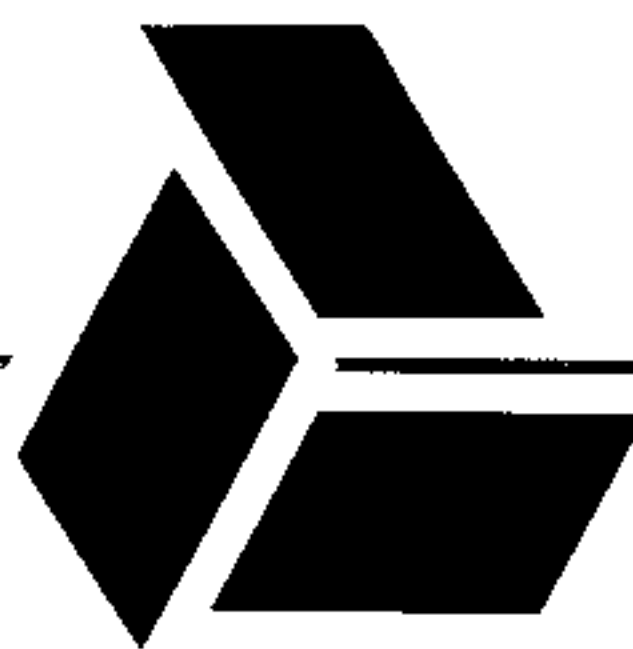
Mont du depot : 76.07 Francs.
Mont S.A. : 7.07 Francs.

Ref : 14703

Le greffier,

ATTENTION : ARRÊTÉS décret du 29 AVRIL 1980 modifiés numéro
de la nomenclature S PAUX DE BANC - FRAIS PUBLICS et FPA

Depot Elevé par : * S.A.R.L.
* APPROLIS
* 4, rue de l'ETOILE DU MATIN
* Immeuble APPROLIS II
*
** 44600 ST NAZAIRE



ATLANTIQUE AUDIT

**Messieurs les Associés
de la SARL ATLANTIQUE NEGOCE
Avenue de la Gare
44480 DONGES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DESIGNE EN APPLICATION DES ARTICLES 69 ALINEA 3 ET 72-1
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET DE L'ARTICLE 56-1
DU DECRET DU 23 MARS 1967.**

Messieurs,

En exécution de la mission confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE en date du 1er mars 1993 et en application des articles 69 alinea 3 et 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur :

- la situation de la société
- la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

I - SITUATION DE LA SOCIETE

Objectifs de la transformation

La transformation de votre société en société anonyme a pour but de donner à votre société un cadre juridique mieux adapté à l'importance de son activité actuelle et future.

Situation comptable

Nous avons procédé à un examen des comptes couvrant la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 en vue de déterminer :

- si ceux-ci étaient établis conformément aux principes comptables généralement admis ;
- si les événements intervenus pendant la période examinée étaient susceptibles d'avoir une incidence significative sur la valeur des biens composant l'actif social.

.../...

Les capitaux propres au 31 décembre 1992 s'établissent de la façon suivante :

	<u>Francs</u>
Capital social	1 000 000,00
Report à nouveau (débiteur)	- 254 143,92
Résultat de l'exercice clos le 31/12/92	1 318 949,58

Capitaux propres au 31/12/92	<u><u>2 064 805,66</u></u>

Par ailleurs, les éléments d'activité mis à notre disposition par le gérant de votre société concernant la période intercalaire du 1er janvier 1993 à la date d'établissement de notre rapport ne nous paraissent pas de nature à modifier négativement ces capitaux propres.

Conditions juridiques de la transformation

L'examen de la situation juridique de votre société amène les constatations suivantes :

- votre société a établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux premiers exercices,
- votre société est dotée d'un capital supérieur au minimum légal de 250 000 francs dont la totalité est libérée.
- votre société est constituée d'un nombre d'associés actuellement inférieur au minimum légal pour pouvoir se transformer en société anonyme. Vous aurez donc préalablement à la décision de transformation, prise lors de l'assemblée générale extraordinaire, à admettre un nouvel associé afin de porter le nombre de ceux-ci au minimum de sept.

Conclusion

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession aux vérifications des conditions de régularité juridique de la transformation. Sous réserve de porter le nombre d'associés au minimum de sept requis par la loi, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la régularité de la transformation de votre société en société anonyme.

.../...



II - APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

Valeur des biens composant l'actif social

Nous avons procédé au contrôle des comptes en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous attestons que les capitaux propres sont au moins égal au capital social qui s'élève à 1 000 000 de francs.

Avantages particuliers

L'examen des statuts de votre société ne nous a révélé l'octroi d'aucun avantage particulier, ni à un associé, ni à toute autre personne.

Conclusion

Les vérifications auxquelles nous avons procédé ne nous ont révélé aucune irrégularité tant juridique que financière qui pourrait mettre obstacle à la transformation de votre société en société anonyme.

Fait à SAINT NAZAIRE le 19 mai 1993


Jacques MAHE
Commissaire aux Comptes

L'un des gérants


Jean-Marc HUILIZEN
Commissaire aux Comptes

